

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier

DREAL PACA – Service Prévention des Risques – Unité CIM
16, rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 03

Affaire suivie par Kamel BOURICHE
Courriel : k.bouriche@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 04.88 22 63 67

Réf. SPR : D-UCIM-ESP-14-2019-SPR

Marseille, le 8 avril 2019

Le Coordonnateur régional
à

Centres de plongée
Région PACA

Objet : Suivi en service des Equipements Sous Pression (bouteilles de plongée et des postes de remplissage utilisés dans le cadre de l'activité de plongée)

Pièces jointes : Rappel réglementaire des seuils de soumission
Feuille de route des visites inopinées

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de vos activités, vous êtes amenés, ainsi que l'ensemble des acteurs de l'activité de plongée, à utiliser des bouteilles de plongée et des installations de compression d'air pour leur remplissage. Ces équipements sont considérés, suivants les dispositions du code de l'environnement, comme des appareils à pression. Leur utilisation et leur maintien en service sont soumis à la réalisation de contrôles réglementaires effectués, certains par des personnes compétentes et d'autres par des professionnels conformément à l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des appareils à pression et des récipients à pression simple.

La surveillance du suivi en service des appareils à pression est une des missions que réalise la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en PACA, et plus précisément la cellule régionale équipement sous pression (ESP) de l'Unité Contrôle Industriel et Minier.

A ce titre, et compte tenu des cycles de sollicitations que subissent ces équipements (gonflage et dégonflage, l'exploitation en milieu marin,...) et de l'importance de l'adéquation du filetage Robinet/Bouteille, la cellule régionale ESP vous informe qu'elle réalise, en 2019, **une action régionale destinée à la vérification des bouteilles de plongée et des centres de remplissage**.

Cette action régionale, initiée le 22 mars 2019 par la rencontre des différents organismes et syndicats présents dans le secteur de la plongée subaquatique, aura pour objectifs de ;

- Vérifier, sur sites, la bonne réalisation des contrôles réglementaires (bouteilles, installations de remplissage),
- S'assurer de l'habilitation et de la formation des Techniciens pour l'Inspection Visuelle (TIV),
- Sensibiliser au risque pression (flexibles...).

Préalablement à ces **visites d'inspection**, l'information de la mise en place de cette action vous a été relayée par vos représentants. Les visites débuteront à partir du **2 mai 2019**.

Ces visites seront réalisées par binôme constitué d'inspecteurs de l'environnement, et de façon inopinée.

De plus, le choix des centres de plongées sera proportionné et homogène entre les départements de la région PACA.

Enfin, en cas de constatations d'anomalies, notamment le non-respect des contrôles réglementaires, des suites administratives pourront être engagées.

Bien entendu, cette action n'a pas pour but initial de vous sanctionner mais bien de vous informer et vous sensibiliser aux risques liés à l'utilisation des appareils à pression, pouvant être potentiellement dangereux pour vous, votre personnel et également vos clients.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des inspecteurs de la DREAL PACA en charge de ce dossier dont les coordonnées sont les suivantes :

<p>M. Kamel BOURICHE Coordonnateur régional Équipement Sous Pression k.bouriche@developpement-durable.gouv.fr ☎: 04.88.22.63.67</p>	<p>Mme Marie-Hélène MARCHETTI Adjointe au Coordonnateur régional Équipement Sous Pression marie-helene.marchetti@developpement-durable.gouv.fr ☎: 04.88.22.63.68</p>
--	---

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Coordonnateur régional
Équipements Sous Pression**



Kamel BOURICHE

Annexe 1 : Rappels réglementaires

Référence : Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des appareils à pression et des récipients à pression simple

Actions réglementaires	Équipement Sous Pression (fluide groupe 2)	Seuils de soumission
Déclaration de Mise en Service ET Contrôle de Mise en Service	Récipient (Bouteilles, Compresseurs)	PS > 4 bars et PS.V > 10000 bars.litres
	Tuyauterie	PS > 4 bars et DN > 250 mm <i>sauf celles dont PS.DN ≤ 5000 bars.mm</i>
Inspection périodique (IP)	Récipient (Bouteilles, Compresseurs)	PS > 4 bars et PS.V > 200 bars.litres (sauf si V ≤ 1 litre et PS ≤ 1000 bars)
	Tuyauterie	DN > 100 mm et PS.DN > 3500 bars.mm
Requalification périodique (RP)	Récipient (Bouteilles, Compresseurs)	PS > 4 bars et PS.V > 200 bars litres (sauf si V ≤ 1 litre et PS ≤ 1000 bars)
	Tuyauterie	PS>4 bars et DN>250 mm et PS.DN>5000 b.mm

Cas particulier des bouteilles de plongée :

- ➔ **Bouteilles métalliques : si IP réalisée annuellement (dispositif TIV), alors RP tous les 6 ans**
- ➔ **Bouteilles métalliques et composites : si IP non réalisée annuellement (dispositif TIV), ou réalisée annuellement hors dispositif TIV, alors RP avant leur utilisation quand la visite a été réalisée depuis plus d'un an, dans les conditions définies par la dernière version du cahier des charges relatif à l'inspection périodique des bouteilles métalliques utilisées pour la plongée subaquatique visé en annexe 1 du présent arrêté ministériel (article 18 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017)**

Annexe 2 : Feuille de route des visites

Principaux éléments de vérification réalisée lors de l'action régionale des centres de plongée en PACA

- **La liste des équipements sous pression** dont vous avez la responsabilité (bouteilles tampons et bouteilles de plongée) mentionnant la date de la dernière inspection périodique ainsi que la date de la dernière requalification (*article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression*)
 - *Si équipement soumis à Déclaration de Mise en Service (DMS), pour les récipients PS > 4 bar et PS x Volume > 10 000 bar.Litres = **Preuve de dépôt de la déclaration.***
- **Le dossier descriptif et dossier d'exploitation** des réservoirs tampons (*article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des à pression et récipients à pression simple*).
- **La notice d'instruction** de votre installation de remplissage de bouteilles de plongée.
- S'il existe, un **plan de masse** sur lequel figurent le compresseur, les réservoirs tampons, tuyauteries d'air et soupapes.
- **Les règles d'identification** des bouteilles (quelles dispositions le centre a-t-il mis en place pour distinguer ses bouteilles de celles qu'il conserve pour ses clients ?) ;
- **La formation et habilitation du TIV** (identification, certification (brevet) du TIV, la date de son recyclage éventuel et la désignation par le club ou la SCA à contrôler ses bouteilles) ;
- La **traçabilité**, l'archivage, l'enregistrement des données et des résultats d'inspections ;
- **La gestion des bouteilles** et accessoires non conformes ou inaptes au maintien en service (que deviennent ces bouteilles ?).